



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

soins

Question écrite n° 10650

Texte de la question

M. Jean-François Mancel attire l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux anciens combattants sur la situation des titulaires d'une pension militaire d'invalidité effectuant une cure thermale. En effet, depuis l'entrée en vigueur du décret n° 2001- 669 du 25 juillet 2001, les intéressés ont vu le montant de leur indemnité d'hébergement et de subsistance diminuer de près de 300 euros. Il lui demande s'il envisage de rétablir les dispositions qui prévalaient à l'entrée en vigueur du décret précité, et qui satisfaisaient les curistes, dont il rappelle la valeur et le courage de leur engagement au service de la nation.

Texte de la réponse

Le problème de la prise en charge des frais d'hébergement pour les cures thermales est désormais réglé. En effet, le secrétaire d'Etat aux anciens combattants, qui a tenu à se saisir de ce dossier dès sa prise de fonctions, a signé avec le ministre délégué au budget et à la réforme budgétaire, le 7 novembre dernier, un nouvel arrêté élevant la prise en charge des frais d'hébergement à cinq fois le taux de la sécurité sociale. Cet arrêté a été publié au Journal officiel du 10 novembre 2002. Le secrétaire d'Etat se félicite de cette mesure qui, de surcroît, assoit désormais les droits des anciens combattants sur une base juridique incontestable, en leur assurant un accès privilégié à un mode de soins auquel ils sont très attachés.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Mancel](#)

Circonscription : Oise (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10650

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants

Ministère attributaire : anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2003, page 278

Réponse publiée le : 24 février 2003, page 1398